

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 2015 – 129		
<b><u>Date :</u></b> 14/04/2015	<b><u>Objet :</u></b> Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine	<b><u>Vote :</u></b> FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine est consulté sur la version soumise à consultation du SRCE de Lorraine.

Le SRCE constitue le document stratégique de référence sur la TVB régionale. Il identifie la TVB et propose un Plan d'Action Stratégique.

Le SRCE soumis à consultation est restitué sous forme de 5 volumes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic et enjeux (tome 1),
- Élaboration de la TVB (tome 2),
- Plan d'action stratégique (tome 3),
- Atlas cartographique (tome 4).

L'avis du CSRPNL porte sur l'essentiel de la forme et du fond. L'avis est accompagné d'annexes qui détaillent les observations du CSRPNL et proposent des pistes d'amélioration.

### **Avis du CSRPNL**

***Sur la forme :*** l'essentiel des recommandations inscrites en annexe peuvent être retenues sans difficulté.

Le CSRPNL considère comme obligatoire d'assurer la cohérence du SRCE avec les SCOT approuvés ou en cours. Si, localement, la cohérence n'est pas vérifiée, en donner une explication.

***Sur le fond :*** le CSRPNL demande :

- une cartographie des trames régionales (continuités avec l'Alsace, la Franche-Comté, la Champagne Ardennes) et transfrontalières (Belgique, Luxembourg, Allemagne),
- l'inscription de la trame forestière des côtes de Moselle (partie aval) en corridor forestier régional au même titre que les côtes de Meuse, le Barrois, etc. Dans le PAS, faire figurer les corridors forestiers en zone d'attention,
- la poursuite de l'inventaire des zones humides effectives sur l'ensemble du territoire lorrain,
- de faire références aux prescriptions de la DTA aux tourbières de plaine,
- de rappeler que le SRCE est peu contraignant au niveau réglementaire (simple prise en compte), mais que les corridors abritent souvent des espèces protégées à prendre en compte (séquence ERC, dérogations espèces protégées).

## *Le Plan d'Action Stratégique*

L'essentiel du PAS décline des actions volontaires, des acquisitions de connaissance et exceptionnellement de actions prescriptives. On perçoit bien les difficultés du PAS à traduire les enjeux en termes d'actions s'imposant à l'État, aux collectivités et aux porteurs de projet.

Le CSRPNL demande que le plan d'action stipule dans le chapitre 2 que les dérogations au SRCE doivent être justifiées du point de vue de l'intérêt général.

Le CSRPNL se fondant sur l'analyse ci-après, demande les éléments suivants :

- Axe A : le SRCE s'appuie sur les règles et obligations inscrites dans les documents d'urbanisme. Le document introduit peu de nouveautés hormis la gestion économe du foncier (Cf. orientation 2.2). Cette idée est à développer, beaucoup de pistes sont à développer sur cette thématique de l'économie du foncier. Ces pistes peuvent être entendues par les agriculteurs, les forestiers, les biologistes (convergences d'intérêts). Le CSRPNL demande que le lien avec le foncier soit développé et mis en valeur.

- Axe B :

. Orientations 4.1 et 4.2 : le PAS s'adosse aux outils existants sans apporter de plus-value. Le CSRPNL s'étonne que, dans le domaine de la gestion des cours d'eau pourtant bien encadrée, le SRCE développe aussi peu d'actions à mettre en œuvre et demande que l'enjeu N°4 soit réexaminé et complété. Dans les connaissances à acquérir, mentionner la poursuite de l'inventaire des zones humides potentielles et effectives.

. Orientations 5 : le PAS ne saisit pas l'occasion offerte par le SRCE pour décliner et renforcer des actions en cours. Le CSRPNL demande, qu'en absence d'action prescriptive, les connaissances à acquérir soient complétées en soulignant l'urgence à effacer certaines ruptures de corridors sur l'A4, la RN 4, l'A31 et en adoptant des calendriers.

. Orientation 5.3 : le CSRPNL demande que le SRCE fixe comme une priorité la préservation du gisement alluvionnaire et que des mesures favorisent le recours aux gisements de roches massives et aux matériaux de substitution.

. Orientation 6.2 : le CSRPNL demande que la Moselle aval soit inscrite en Zone d'attention particulière et intégrée à la trame bleue,

. Orientation 6.3 : parmi les connaissances à acquérir, le CSRPNL demande que la connaissance des prairies de la zone montagne soit assurée par une étude diachronique,

. Orientations 6.4 : le CSRPNL souhaite que des actions prescriptives réalistes s'inscrivent dans le PAS,

. Orientations 6.5 : le CSRPNL considère avec beaucoup d'intérêt l'étude de la contribution des SIE aux continuités, mais demande que cette étude soit prescriptive et pas seulement dépendante d'hypothétiques appels à projet.

. Orientation 6.7 : le CSRPNL s'interroge sur le bilan avantages/inconvénients des « réorganisations foncières de vergers emblématiques ». Ce type d'action doit être évalué avec beaucoup de prudence.

L'enjeu N° 7 relatif aux corridors forestiers est largement décliné, avec des pistes intéressantes, mais sans aucune mesure prescriptive. Toutes les actions sont proposées sur la base du volontariat ou sont des connaissances à acquérir sans que les conditions de réussite soient réunies. Le CSRPNL suggère que les engagements soient plus forts, en adéquation avec les enjeux forestiers.

L'enjeu N° 8 : La préservation et la gestion conservatoire des zones humides, enjeux majeurs de Lorraine, sont à poursuivre et à conforter notamment par la maîtrise d'usage ou foncière, et les moyens financiers de leur gestion sont à garantir.

L'enjeu N° 9 : La TVB en ville est un sujet porteur, le SRCE n'utilise pas tous les leviers disponibles pour engager une démarche plus volontaire,

L'enjeu N°10 : le CSRPNL demande que les TVB des régions et pays voisins soient identifiées, que la cohérence soit assurée au-delà des frontières et que les grands enjeux transfrontaliers soient clairement définis et cartographiés en Zone d'attention particulière.

- Axe C :

Le CSRPNL apprécie l'analyse, les actions sont nombreuses, adaptées mais aucune d'elles n'est prescriptive. Aussi pour garantir la mobilisation des réseaux, l'assistance auprès des partenaires, le montage des projets de recherche et des cahiers des charges des études (acquisition des connaissances), la coordination des actions, le CSRPNL demande un engagement fort et sans délai (cellule d'accompagnement dédiée à l'application du SRCE) de l'État et de la Région.

Le CSRPNL observe l'absence quasi totale d'indicateurs scientifiques du SRCE permettant d'évaluer la fonctionnalité du réseau écologique. Les indicateurs surfaciques, les « voyants » permettant de contrôler si une action a démarré, ne peuvent pas satisfaire le CSRPNL qui demande un réexamen des indicateurs.

**Avis :**

Le CSRPNL souligne la qualité globale du document soumis pour avis. Il donne un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique, sous réserve que l'ensemble des remarques et demandes (figurant dans l'avis et les annexes) soient prises en compte.
---

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER





# Annexes

## Sur la forme

L'ensemble des documents mis à disposition représente un travail considérable. De nombreuses références originales, facilement mobilisables sont mises à disposition. Les sujets traités sont nombreux, pas toujours présentés de manière ordonnée. L'appropriation par un lecteur non averti n'est pas aisée. La lecture et la compréhension du SRCE peuvent être améliorées :

- le déroulé des volumes et chapitres manque de lisibilité,
  - des sources documentaires manquent : la carte pédologique de la Lorraine (ce document méconnu mériterait d'être signalé dans le volume 1), mentionner la cartographie du réseau lorrain des espaces protégés (SCAP) dans le bilan des protections,
  - l'atlas cartographique correspondant au volume 4 est bien identifiable, en revanche, les 19 cartes présentées dans l'atlas cartographique du volume 2 (chapitre 4) mériteraient un signalement et une mise en valeur plus appropriée,
  - l'utilisation de la majorité des cartes régionales présentées dans le volume 1 et 2 est difficile en raison de l'absence de repères cartographiques (les grandes villes sont souvent absentes),
  - veiller aux bonnes terminologies dans les légendes ou les textes (dans le volume 1, les cours d'eau sont classés en catégorie 1 et 2, faisant penser aux catégories piscicoles, alors qu'il s'agit des cours d'eau des listes 1 et 2),
  - le corridor de la trame bleue des cours d'eau est fusionné avec le corridor des milieux alluviaux et humides. Dans le système de représentation adopté, la Moselle, à l'aval de Nancy, n'est pas un corridor à enjeu régional (cf. cartes N, O, P, Q de l'atlas). Même si les continuités sont faibles, le corridor de la Moselle existe et l'ignorer est un mauvais signal,
  - La zone tampon de 10 km au-delà des limites de la région Lorraine n'est pas toujours informée,
  - En région Lorraine, plusieurs SCOT sont approuvés ou en cours d'étude (SCOT Sud Meurthe et Moselle, SCOT Agglomération Messine, SCOT Rosselle, etc.). Ces documents de planification, en avance sur le SRCE, ont identifié la TVB dans leur territoire, parfois avec un niveau de précision supérieur à celui du SRCE. Il est important de les mentionner, de mettre à disposition (dans le diagnostic) la TVB et les objectifs de conservation définis par les syndicats d'élaboration. Cette mise à disposition peut au minimum se concrétiser par un lien permettant d'accéder aux données disponibles,
  - Le Plan d'Action Stratégique prescrit, à juste raison, la cohérence des TVB avec celle des territoires voisins. Mais certains SCOT sont en avance sur le SRCE (SCOTAM, SCOT Sud Meurthe et Moselle etc..).
- Il est donc important que la TVB du SRCE soit confrontée aux TVB des SCOT adoptés ou en cours d'élaboration. Par manque de temps ce travail n'a pas été fait. Il est à prévoir en action prioritaire dans l'axe A et B du Plan d'Action Stratégique.



## Sur le fond

### **Volume 1 : Diagnostic et enjeux régionaux**

- Une cartographie de synthèse présentant les trames régionales et transfrontalières à l'échelle de la grande région constituerait un outil précieux pour les utilisateurs du SRCE et pour la compréhension des enjeux de biodiversité supra régionaux. Faute de temps ce travail n'est pas fait. Dans le PAS, l'enjeu 1, Orientation 1.1 inscrit ce travail comme une action prescriptive à la charge des collectivités. Le CSRPNL demande que ce travail de cartographie s'inscrive également dans l'orientation 10.1 (connaissances à acquérir).

- Le volume 1 (enjeux pour les milieux forestiers) considère les forêts anciennes comme non menacées dans leur surface (des défrichements importants sont tout de même entrepris : Center Parc, LGV Est). En conséquence, l'absence de menace est à nuancer, surtout si l'on considère les paramètres qualitatifs des forêts anciennes en relation avec les modes de gestion.

Parmi les enjeux forestiers, le volume 1 (cf. page 130) considère les continuités forestières des côtes de Meuse, Vosges, Argonne et Barrois. Les côtes de Moselle (de la Meurthe-et-Moselle au Luxembourg) sont également à considérer comme un ensemble spécifique d'importance régionale (supra régional si l'on considère le prolongement de ce corridor forestier au-delà de la frontière luxembourgeoise).

- L'état d'avancement des connaissances sur la répartition des zones humides varie d'un département à l'autre (inventaire exhaustif des zones humides dans les Vosges, inventaire en cours ailleurs). Les difficultés rencontrées pour établir le réseau des milieux aquatiques et humides sont à préciser. Dans Le plan d'action, ajouter une action prescriptive consistant à poursuivre l'inventaire des ZH à l'identique de ce qui est déjà réalisé dans le département des Vosges.

- Le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du CE (Liste 1 et 2) fait apparaître de fortes disparités au sein des différents bassins et des départements (carte 30). L'essentiel des cours d'eau est situé sur le massif vosgien, principalement dans le département des Vosges, alors que les enjeux existent sur de nombreux sous-bassins. Il faut s'interroger sur la cohérence de ce classement.

- La base de données ROE (tome 1 page 142) est amenée à évoluer. Le guide ICE (Informations sur la Continuité Écologique) a été publié en 2014 par l'ONEMA. Il permettra d'objectiver les diagnostics réalisés autrefois à dire d'expert.

- Un point est fait sur l'extraction de granulats (roches massives et matériaux alluvionnaires). Une cartographie des carrières et gravières en activité serait bien venue.

- Un zoom est fait sur les tourbières qui représentent dans les Vosges une trame à part entière à très forts enjeux patrimoniaux. Seules les tourbières vosgiennes sont cartographiées.

- Le volume 1, page 42 fait référence à la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins houillers Nord-Lorrain (toujours active). La DTA inscrit le rétablissement d'une « trame verte » est-ouest qui n'est rien d'autre que la préfiguration de la Trame Verte du SRCE. Cette prescription de la DTA est à rappeler.

- Citer les espèces PNA les plus sensibles à la fragmentation en Lorraine, et rappeler brièvement la procédure dérogatoire pour destruction d'espèces protégées ou de sites de reproduction (ou de repos) d'espèces protégées.

### **Volume 2. Élaboration de la TVB**

- Les sources documentaires utilisées pour élaborer la TVB sont citées. Le rapport ne mentionne pas les données QualPhy (qualité physique des cours d'eau) pourtant bien renseignées sur certains aspects de la trame bleue (présence, absence, caractère continue de la ripisylve, etc ...).

- Les raisons pour lesquelles les territoires des PNR ne sont pas considérés dans l'élaboration de la TVB sont explicitées. En revanche, il eut été intéressant de présenter le réseau écologique des PNR (Lorraine, Vosges du Nord, Ballon des Vosges) afin de s'assurer des cohérences fonctionnelles (en clair, les continuités du réseau régional sont-elles compatibles avec celles des réseaux des TVB établis par les PNR ?).

- La cartographie des perméabilités des milieux forestiers (Tome 2, carte E) donne une vision très optimiste des possibilités de déplacement des espèces forestières. Les cartes F et G, plus réalistes, montrent d'importantes discontinuités au niveau du sillon lorrain. Sur la moitié nord de la Lorraine, une sévère partition territoriale existe sans que soit évoquée la possibilité de restaurer les continuités pour les espèces forestières.

### **Volume 3. Plan d'Action Stratégique**

En introduction au volume 3 (Plan d'Action Stratégique) rappeler la séquence ERC en insistant sur l'évitement et la compensation (comment compenser la rupture d'un corridor écologique, peut-on compenser cette rupture lorsque l'évitement n'est pas possible, quelle est la signification écologique d'une telle compensation et son équivalence écologique ?). Évoquer la séquence ERC seulement dans l'orientation 2.1 paraît très restrictif.

Un corridor est souvent un habitat d'espèces protégées. A ce titre la procédure dérogatoire s'applique sur tout ou partie de nombreux corridors. Le SRCE gagnerait à établir un lien entre les 3 « piliers » de la protection de la nature : 1) étude d'impact et ERC, 2) réglementation espèces protégées et 3) SRCE (les deux premiers piliers étant contraignants, pas le troisième).

Le plan d'action comprend 3 axes et 9 enjeux déclinés en 32 orientations.

#### ***Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets***

- l'axe A indique la méthode pour intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets. En réalité il est surtout question des documents d'urbanisme (orientation 1.1 et 2.1 exclusivement tournés vers l'urbanisme). Clarifier le mot projet et les attendus de cet axe car seul les plans d'urbanismes sont clairement déclinés.

. Enjeu N°1 « Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ».

Les actions prescrites sont basiques et relèvent d'obligations réglementaires. Les actions volontaires se résument à une évaluation et un suivi du SCOT et des PLU. C'est déjà en grande partie obligatoire.

. Enjeu N°2 « Préserver les continuités écologiques ».

Deux orientations sont considérées. L'orientation 2.1 « Prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme » fixe des objectifs forts de préservation des réservoirs et des corridors, avec des dispositions garantissant leur fonctionnement. L'objectif est ambitieux, la portée de la prescription est plus limitée (le SRCE n'est pas contraignant ; simple obligation de prise en compte). Les réservoirs de biodiversité sont pour la plupart partiellement protégés.

L'orientation 2.2 « Faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention » inscrit une seule action volontaire (pas de caractère prescriptif) liée à l'économie du foncier. C'est effectivement un enjeu de biodiversité, d'agriculture, d'aménagement du territoire. Cette orientation doit être développée. L'orientation 2.2 ne va pas assez loin pour mobiliser les élus et les sociaux professionnels sur le thème de l'économie du foncier.

. Enjeu N°3 « Organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités ».



Cette orientation est traduite en termes d'actions volontaires (2) peu ambitieuses. Les actions volontaires proposées aux collectivités sont peu démonstratives, les conditions de réussite ne sont pas de nature à mobiliser les collectivités. Le CSRPNL demande davantage d'ambition pour cette action.

***Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales***

. Enjeu N°4 « Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs écologiques ».

Deux orientations sont considérées : 4.1 « Atteindre le bon état écologique des masses d'eau » et 4.2 « Rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corradors ». Ces deux orientations concernent la Trame Bleue. Le Plan d'Action Stratégique préconise des actions volontaires (incitatives), des connaissances à acquérir mais pas d'action prescriptive. Les actions à mettre en œuvre sont en réalité celles portées par la DCE, les différents SDAGE, les SAGE, le SRCAE et le PLAGEPOMI.

Au niveau de chaque masse d'eau, les actions sont définies dans le cadre du Programme de Mesures (PDM), décliné au niveau départemental dans le cadre des PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) = déclinaison départementale du programme de mesures de la DCE ?

Le SRCE accompagne ces actions, facilite la compréhension et l'appropriation des connaissances au niveau régional en mettant à disposition un nouvel outil intégrateur. Mais en définitive, les orientations 4.1 et 4.2 du SRCE ne sont pas nouvelles.

Trois types de connaissances sont à améliorer sur les ouvrages orphelins, les continuités dans les têtes de bassin, et les étangs obstacles. Le CSRPNL demande que soit inscrite la poursuite de l'identification des ZH.

. Enjeu N°5 « Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières ».

Deux orientations concernent les infrastructures : 5.1 « Évaluer la transparence écologique des réseaux de transport » et 5.2 « Améliorer la transparence écologique des réseaux de transport ». L'orientation 5.3 concerne les carrières.

L'orientation 5.1 inscrit une seule action relative à la connaissance des ouvrages de franchissement des routes, voies ferrées et canaux. La cible doit être étendue aux ouvrages forestiers. L'action proposée consiste à mettre en place une base de données des ouvrages (hydrauliques, agricoles, rajouter forestiers, et passages faune spécifiques et/ou mixtes) pour améliorer les transparences écologiques en milieux terrestres et aquatiques. Ces connaissances à acquérir sont un préalable utile, indispensable, mais peu ambitieux, car il existe un fond documentaire important facilement mobilisable et valorisable. Les passages à faune de la première et seconde génération sont à considérer dans cet inventaire.

En termes de connaissances, des études particulières sont à mettre en œuvre sur les corridors forestiers de Saverne, de l'Argonne et de la côte de Moselle au nord de Metz (rupture avec l'A4), des vallées alluviales de la Meuse, la Moselle, la Sarre, la Nied, la Seille, etc., qui sont partiellement (ou totalement) interrompus par des franchissements autoroutiers anciens et inadaptés. Des connaissances sont à acquérir sur la perméabilité des ouvrages et les possibilités d'améliorations. Il est essentiel de disposer d'un regard complet sur les ruptures de corridors par des infrastructures fragmentantes, de les hiérarchiser et d'évaluer les possibilités d'amélioration (travaux sur les ouvrages et leurs abords).

L'orientation 5.2 fait référence aux réseaux de transports existants, aux projets de nouvelles infrastructures, aux problèmes prophylactiques (référence probable à la peste porcine). Il est nécessaire de distinguer :

- . les projets neufs : ils sont rares mais il y en a (A31 bis, section neuve Toul-Dieulouard),
- . les remises à niveau et transformations de l'existant (A 31 bis section Nancy-Metz et Thionville – Luxembourg, avec passage de 2 × 2 à 2 × 3 voies),
- . la modernisation de la voirie existante (Programme de Modernisation des Infrastructures du réseau de l'État et Plans quinquennaux État – Concessionnaires SANEF, APRR).



Cette fiche d'orientation mérite d'être « musclée » en raison des opportunités encore mobilisables sur les infrastructures de transport.

La peste porcine (aujourd'hui éradiquée en Lorraine, mais endémique en Allemagne) est parfois évoquée pour justifier l'inaction (pas de projet d'amélioration de la rupture du corridor forestier transfrontalier de Saverne notamment). Une mise au point sur la peste porcine est nécessaire (Action 5, Orientation 5.2), mais pas suffisante. Le CSRPNL attire l'attention sur les points suivants :

- . ne pas limiter les actions à des études,
- . ne pas oublier les aménagements (passages pour la faune à construire). Le CSRPNL observe que les seuls aménagements évoqués dans l'orientation 5.2 sont des rampes sur les canaux et des réflecteurs sur les sections de routes accidentogènes (l'efficacité des réflecteurs n'a jamais été démontrée). Le CSRPNL demande que le projet de couverture de la tranchée de Saverne soit clairement affiché comme une priorité régionale, partagée avec l'Alsace et le Palatinat.

En termes de suivi, un seul projet de restauration par an est acté, sans préciser l'importance du projet. Ce n'est pas satisfaisant : un aménagement de pied sec sur un ouvrage hydraulique reconstruit parce que hors d'usage (trop vieux pour être réparé) ne peut pas être considéré au même titre que le rétablissement d'un corridor comme celui de Saverne estimé entre 12 et 20 millions €.

L'orientation 5.3 vise à « Améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets de carrières et valoriser les anciennes carrières ». Une seule action prescriptive à caractère contraignant est mentionnée : elle concerne l'application de la séquence ERC, « la prise en compte des schémas des carrières validés en 2011 » et le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors impactés par le projet ». Cette mesure n'est pas originale (application de règles déjà existantes). L'inventaire des anciens sites et l'analyse des techniques d'exploitations défavorables à la continuité écologique sont des actions intéressantes en termes de connaissance. Les actions volontaires (4) sont précises et bien adaptées. Une des priorités du CSRPNL est la conservation des plaines alluviales, et l'abandon de nouvelles exploitations de granulats alluvionnaires au profit d'exploitations de gisements de roches massives. Le CSRPNL regrette que le SRCE n'accompagne pas ce virage et prescrive des mesures (« renforcer les végétations rivulaires », « créer des zones de hauts fonds », « créer des mares », « requalifier les émissaires hydrauliques ») qui laisse entendre que tout est possible en termes d'exploitations alluvionnaires. Le CSRPNL attend un signal fort dans ce domaine !

. Enjeu N° 6 « Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles ouverts ». Dans le diagnostic, l'espace agricole est considéré sous différents aspects avec le souci de montrer la contribution positive de l'activité agricole au maintien de la biodiversité sous ces différents aspects. Un important travail d'analyse est fourni sur les milieux prairiaux. L'intérêt pour la biodiversité des vergers, haies, petits boisements est clairement démontré. « Les enjeux pour les espaces agricoles et les éléments arborés » sont construits dans le sens d'une compréhension et d'une acceptation du rôle des agriculteurs dans la gestion des territoires. Les atouts et les difficultés identifiés dans l'espace agricole régional sont traduits et déclinés en 7 orientations :

L'orientation 6.1 « Préserver les prairies en Lorraine par un soutien du système polyculture élevage » : pas d'action prescriptive, des connaissances à approfondir en termes de surfaces prairiales et de qualité des prairies oligotrophes. Des actions volontaires habituelles (MAEC) sont recommandées, le développement de labels, circuits courts sont évoqués (mesures inscrites dans le PRAD et le PDR).

L'orientation 6.2 « Préserver les milieux ouverts alluviaux » : l'importance majeure des prairies alluviales est soulignée. La traduction en actions à mettre en œuvre se limite à 3 actions volontaires. Le CSRPNL regrette que la vallée de la Moselle aval ne figure pas dans les zones d'attention particulière.

L'orientation 6.3 « Développer les mesures participant au maintien des prairies de la zone de montagne ». Comme précédemment, pas d'action prescriptive, mais des connaissances à acquérir (limitées à la



localisation des prairies déclarées ou non à la PAC) et des actions volontaires. Le CSRPNL demande de compléter les connaissances à acquérir par une étude diachronique de l'évolution des prairies de montagne à différentes périodes correspondant à des missions de photographies aériennes (1946, 1987, 2012 par exemple).

L'orientation 6.4 « Maintenir ou développer un réseau fonctionnel de milieux thermophiles » : le rappel de la situation actuelle (en préambule à la fiche) traduit l'embarras du plan d'action à proposer des mesures prescriptives et des connaissances à acquérir. Le CSRPNL demande qu'une partie des actions volontaires figure en actions prescriptives s'imposant à l'État, aux porteurs de projets voire aux collectivités. Sans plus de détail l'action « innover sur la valorisation des milieux herbacés thermophiles par le développement de stratégies économiques de niches » a peu de chance d'aboutir sans la développer et la rendre plus compréhensible. En termes de résultat attendu, il faut être plus ambitieux que le maintien de la surface gérée de manière conservatoire et prescrire une augmentation de 20 % de cette superficie (soit environ 400 ha).

L'orientation 6.5 « Accompagner les obligations et les initiatives en matière de Surfaces d'Intérêt Écologique -SIE » : Le CSRPNL apprécie l'exposé sur la situation actuelle (bon cadrage de la problématique et des enjeux), demande que l'action connaissances à acquérir figure en actions prescriptives s'imposant à l'État et à la Région ou en d'autres termes que l'État et la Région s'engagent et montrent l'exemple en finançant l'étude sur le rôle de certaines SIE au profit des continuités écologiques.

L'orientation 6.6 « Maintenir les éléments arborés hors forêt » ; les actions sont judicieuses, mais sans caractère contraignant.

L'orientation 6.7 « Conserver et valoriser les vergers » : réserver une fiche action aux vergers identifie l'enjeu biologique associé à ces milieux. La déclinaison de ces enjeux est partielle. Attention aux réorganisations foncières qui, faute d'encadrement, d'objectif de production et de conservation, pourraient s'avérer négatives en termes de biodiversité. Le contenu de l'action volontaire « Mettre en place des opérations de réorganisation foncière ... ) mérite d'être précisé.

. Enjeu N°7 « Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers ».

Six orientations sont proposées :

L'orientation 7.1 « Évaluer l'état des continuités écologiques intra-forestières, les préserver et les restaurer ». Les actions sont pertinentes limitées, volontaires. L'apport de la télédétection (aérienne ou satellitaire) avec l'IGN-IFN pourrait faciliter la tâche d'inventaire.

L'orientation 7.2 « Maintenir le taux de gros bois/très gros bois dans les forêts lorraines » ; les enjeux économiques et écologiques sont rappelés en termes d'indicateurs, de programmes de recherche partagés, (action volontaire). Les antagonismes entre les enjeux économiques et écologiques sont tels qu'on assiste à « la cueillette » des GB et TGB et à la disparition des vieux peuplements. Les propriétaires et gestionnaires ne sont pas prêts à accepter l'orientation 7.2 sans action financière indemnifiant le manque à gagner.

L'orientation 7.3 « Maintenir des îlots de vieux bois et des arbres à vocation biologique dans les forêts lorraines ». Non sans humour, la fiche action souligne l'absence de difficulté particulière « si ce n'est l'acceptation de la démarche ». Cet aveu de faiblesse caractérise la plupart des orientations proposées qui sont majoritairement des actions volontaires ou de la connaissance à acquérir. Même la connaissance n'est pas prescriptive. L'action 7.3 a peu de chance d'aboutir sans aide financière. Concernant la connaissance, vu le refus de l'ONF d'établir la carte des vieux peuplements (demande récurrente du CSRPNL depuis plusieurs années), on peut douter de la mise sous SIG des îlots de vieux bois en dehors des îlots contractualisés. L'expérimentation de mise en réseau proposée existe dans les Hautes Vosges



(programme Life Tétrás). Il faut faire l'équivalent en plaine (pas seulement sur un site comme indiqué dans le PAS).

L'orientation 7.4 « Poursuivre les démarches de prise en compte de la biodiversité dans les forêts privées et les développer ». La portée de cette orientation est limitée et se résume à l'information/sensibilisation de 30 propriétaires (minimum), à l'animation de réseau. Pour mémoire les propriétaires engagés dans la démarche « pro sylva » sont en Lorraine, supérieurs à 30. Ils prennent en compte la biodiversité dans leur gestion. Le CSRPNL demande que soit négocié un nombre plus élevé de propriétaires et des engagements du CRPF dans l'information et la formation.

L'orientation 7.5 « Adapter la sylviculture aux modifications environnementales ». Le Pôle Interrégional de la Santé et des Forêts à la DRAAF assure une veille sur la santé des forêts (parasites), mais ne s'occupe pas de biodiversité. La Société Lorraine d'Entomologie participe avec ses petits moyens à quelques études mais n'assure pas vraiment de la surveillance. Pour des raisons financières, l'activité des 3 entomologistes de l'ONF est remise en cause. Il est donc urgent de structurer un réseau de surveillance et de mettre en place des suivis. Dans l'Orientation 7.5, si on se limite aux aspects sylvicoles, le Pôle Santé des Forêts de la DRAAF, l'INRA (Champenoux) et l'ONF travaillent déjà sur l'adaptation sylvicole aux changements climatiques.

L'orientation 7.6 « Assurer un équilibre Forêt- gibier cohérent avec les enjeux de la biodiversité ». Une seule action de diffusion d'études sur l'impact des cervidés et suidés sur la biodiversité est retenue. Si l'équilibre forêt/gibier est d'importance régionale, il faut davantage d'ambition pour les 7 années à venir et répondre aux enjeux de biodiversité du SRCE autrement que par de la diffusion d'information. Le sujet développé dans l'action 7.6 est étudié depuis des décennies (Cemagref). Encourager de nouvelles recherches n'est-ce pas une façon de différer l'action et les décisions qui s'imposent au monde cynégétique ?

L'orientation 7.7 vise à « Favoriser la restauration des forêts alluviales ». Les forêts alluviales lorraines sont mises à mal par des attaques parasitaires : graphiose de l'Orme, phytophthora de l'Aulne, chalarose du Frêne, dépérissement du Chêne pédonculé... Difficile dans ce contexte de reconstituer un peuplement complet. Face à ces menaces, les actions suggérées ne sont pas à la hauteur.

#### . Enjeu N°8 « Préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques ».

L'orientation 8.1 « Préserver ou restaurer un réseau de mares » est pertinente. Le CSRPNL recommande d'ajouter en direction des aménageurs d'infrastructures la nécessité d'entretenir leur réseau de mares et vérifier la mise en œuvre des mares prévues dans les évaluations d'impacts des projets au titre de la réduction ou de la compensation. Signaler que les grands aménagements (LGV Est, demain A31 bis) réalisent d'importants réseaux de mares ; inscrire ces réseaux dans le SRCE, veiller à leur bonne réalisation et à leur suivi.

L'orientation 8.2 « Préserver ou restaurer la biodiversité des milieux humides emblématiques de Lorraine ».

Elle doit être étoffée : les zones humides accueillent près de 80 % de la biodiversité patrimoniale au sens des directives Habitats et Oiseaux et au sens des listes rouges et listes d'espèces protégées. Ces zones humides dépendent également de conditions géologiques, topographiques et historiques très particulières et localisées et il est démontré que l'on ne peut guère les recréer après destruction. Leur préservation est donc la stratégie majeure à poursuivre via l'implication des différents acteurs contribuant à la préservation de ce patrimoine. En termes d'actions volontaires l'objectif à atteindre est de développer (et pas seulement maintenir) les financements et les outils de protection et de gestion des tourbières, des marais et des étangs. Développer également des actions en faveur des milieux humides emblématiques de Lorraine de façon à augmenter les superficies préservées et assurer les moyens d'une gestion conservatoire de qualité.



. Enjeu N°9 «Favoriser l'intégration de la nature en ville dans les projets urbains».

Deux orientations précisent cette thématique : 9.1 : « Développer la nature en ville » ; les actions volontaires ne vont pas assez loin et manquent d'ouverture : les friches militaires en ville offrent des possibilités de renaturation, les réservoirs des cours d'eau ne s'arrêtent pas aux entrées de ville. Promouvoir la réhabilitation des trames bleues en milieu urbain, encourager les toitures vertes. D'autres pistes sont à explorer, leur acceptabilité est plus facile en ville. Des exemples superbes sont à mettre en avant (parc de la Seille à Metz).

L'orientation 9.2 « Préserver les franges urbaines » : des actions prescriptives peuvent être suggérées en termes de lutte contre l'étalement urbain. Les SCOT introduisent des mesures contraignantes et conditionnent l'ouverture à la construction. S'inspirer de ces mesures. Favoriser la densification (construire la ville sur la ville), préserver certaines « dents creuses » et les pénétrantes vertes partout où c'est possible.

Le CSRPNL considère que la nature en ville n'est pas un gadget, c'est un sujet dans l'air du temps. Il faut profiter de l'engouement actuel pour développer des actions.

. Enjeu N° 10 : « Décliner une TVB pour la Grande Région ». L'orientation correspondante vise à « Développer des liaisons vertes transfrontalières ». La situation actuelle est rappelée avec le besoin affiché de matérialiser les continuités écologiques transfrontalières. Le CSRPNL regrette que ce travail ne soit pas amorcé dans le diagnostic. Les objectifs dits « d'inter-opérabilité des SIG » et de « coordination scientifique à l'échelle de la Grande Région » sont de nature à favoriser la dimension interrégionale de la TVB. Le SRCE suggère de « développer des actions concrètes pour la restauration des continuités écologiques au niveau transfrontalier » ; c'est une opportunité pour faire remonter à la surface des projets tels que la renaturation du corridor de Saverne, interrompu depuis la mise en service de l'A4 (1976). Le CSRPNL demande que l'action 10.1, identifie la renaturation du corridor forestier du col de Saverne comme une priorité (le passage à faune de Saverne est installé en région Alsace, mais la défragmentation du corridor de Saverne concerne les deux régions Lorraine et Alsace).

**- l'axe C : accompagner la mise en œuvre du SRCE**

Enjeu N° 11.1 « Assurer un accompagnement technique pour les collectivités, les maîtres d'ouvrages et leurs prestataires », 11.2 « Sensibiliser sur les bonnes pratiques thématiques ». Le SRCE représente un énorme travail de compilations, de traitement et de création de données. C'est une étape importante dans la prise en compte de la biodiversité par un grand nombre d'acteurs peu familiarisés avec les objectifs de la biologie de la conservation. Pour faciliter l'appropriation du SRCE par les différents acteurs, le document propose de les accompagner au travers de 18 actions pertinentes mais volontaires et non contraignantes. Le CSRPNL souhaite une initiative forte et immédiate de la part de l'État et de la Région pour assister et conseiller les utilisateurs du SRCE (créer « une cellule » d'accompagnement et d'assistance permanente immédiatement opérationnelle et clairement identifiée). Le CSRPNL considère favorablement les actions volontaires sous réserve que leur mise en œuvre débute sans délai.

Le tableau des indicateurs du SRCE manque singulièrement d'explication. La portée des indicateurs apparaît limitée (Cf orientation N° 2.2).

L'indicateur 6.2 est le seul indicateur biologique de suivi faisant appel à la présence/absence d'espèces. La majorité des indicateurs sont surfaciques et suivent des évolutions de l'occupation des sols. Souvent l'indicateur de suivi se limite à constater le démarrage de l'action. Le MNHN a édité un guide pour le suivi du SRCE. Les ambitions du SRCE de Lorraine, en termes de suivi, sont très en retrait.